SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MARS 1874.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la durée des baux, par adjudication publique, de l'exploitation des minerais de fer et des ardoisières dans les propriétés domaniales.

(Voir les Nºs 131 et 244, session 1872-1873 de la Chambre des Représentants et le N° 39 du Sénat, session 1873-1874.)

Présents: MM. le Marquis de Rodes, Vice-Président, Cogels, Bischoffsheim, Fortamps, et le Baron Paul Bethune, Rapporteur.

MESSIEURS.

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a été admis par la Chambre des Représentants dans sa séance du 26 février dernier, à l'unanimité de ses membres.

Il a pour but d'autoriser le Gouvernement à prolonger la durée des baux pour l'exploitation de minières et de carrières dans les propriétés domaniales jusqu'à un terme maximum de quarante ans.

Sous l'empire de la tégislation actuelle qui n'autorise que des baux de trois, six, neuf années, les locataires n'entrevoyent pas un terme suffisamment prolongé pour retrouver dans l'exploitation des mines et ardoisières une compensation à des frais importants de premier établissement.

Votre Commission des Finances, après avoir examiné les diverses pièces du dossier, et reconnu l'utilité de la mesure proposée par M. le Ministre des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, conclut à l'adoption du Projet de Loi.

M. l'Ingénieur civil des mines, Pierlot de Bertrix, présente au Sénat des observations critiques sur le Projet de Loi. Il ne termine point par une conclusion positive; votre Commission propose le dépôt de la pièce sur le bureau pendant la discussion.

Le Président de la Commission, Marquis DE RODES.

Le Rapporteur,
Baron Paul BETHUNE.